

Transport marchandises et passagers, navigation intérieure: obtention des certificats nationaux de conduite de bateaux

1994/0196(SYN) - 25/01/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Tout en affirmant son accord de principe sur la proposition de directive, le Comité recommande à la Commission de s'efforcer de parvenir en temps utile à la reconnaissance réciproque et à l'harmonisation de tout le domaine des certificats, y compris ceux nécessaires pour la navigation maritime et la navigation de plaisance. En ce qui concerne l'âge minimum requis pour l'obtention du certificat, le Comité juge plus approprié de le fixer à 21 ans compte tenu des responsabilités en matière de personnel qui s'ajoutent à la conduite des bateaux et des dispositions prévues à l'alinéa 1 de l'article 7.